

COMMUNE DE MONTREVAULT-SUR-EVRE
DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE
ELABORATION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME



AVIS MOTIVE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANTES Dossier n° E16000155/44
Enquête publique du lundi 12 décembre 2016 au jeudi 12 janvier 2017
Elaboration du PLU et Plan de Zonage d'Assainissement
Commune de Montrevault-sur-Evre

XVII – AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Vu les :

- Code de l'urbanisme :

L 110, L.111-4, L 111-6-2, L 121-1, L 121-2, L.123-1 à L.123-18, L 126-1, L 127-1, L 128, L. 130-1 à L.130-6, L 300-2, L.421-3, L 421-7, L 421-8.
R.111-4, R 121-1 et 2, R 123-1 à R 123-25, R 126.

- Code de l'Environnement :

L 122-4, L.123-1 et suivants.
L 212-1, L 212-3, L 214-2, L 216-6.
L 332 et suivants, L 341-1 à L 341-22.
L 411.

L 541-30-1, L 563-6, L 566-7.

R.123-1 et suivants R 125-9 à R 125-14.

R 214-18 à R 214-22, R 224-12 à R 224-17.

- Code général des collectivités territoriales :

L 2224-8, L 2224-10, L 2224-12-2.

R 2224-6, R 2224-7, R 2224-8, R 2224-9, R 2224-10, R 2224-11.

- Code de la Santé Publique :

L 1321-54, L 1331-1, L 1331-4, L 1331-5, L 1331-6, L 1331-11.

- Code de La Construction et de l'Habitation :

L 112-7, L 271-4, L 302-1 à L 302-4.

R 302-1-2, R 302-1-3.

- Code rural et nouveau Code rural :

Art. 100 et 101, art. 114 et suivants, L 111-3, L 112-1, L 112-2, L 112-3, L 128-1, L 138-1, L 311-1.

- Code de commerce :

L 752-1.

- Code des postes et télécommunications :

L 46 à L 53, L 54 à L 56.

R 21 à R 26, R 39.

D 408 à D 411.

- Code de l'aviation civile :

R 244-1, D 244-1 à D 244-4.

- Code du Patrimoine :

Livre IV du 20 février 2004.

L 53-1-14.

- Code du cinéma et de l'image animée :

L 212-7, L 212-8.

- Lois, décrets, ordonnances, arrêtés et normes:

Loi du 15 juin 1906.

Loi n° 76-629 du 10 juillet 1976.

Loi n° 1982-1153 du 30 décembre 1982.

Loi n° 83-353 du 3 avril 1983.

Loi n° 83.630 du 12 juillet 1983.

Loi n° 87-565 du 22 juillet 1987.

Loi n° 90-449 du 31 mai 1990.

Loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 (loi sur l'eau).

Loi du 4 janvier 1993.

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANTES Dossier n° E16000155/44
Enquête publique du lundi 12 décembre 2016 au jeudi 12 janvier 2017
Elaboration du PLU et Plan de Zonage d'Assainissement
Commune de Montrevault-sur-Evre

Loi n° 93-22 du 8 janvier 1993.
 Loi n° 95-101 du 2 février 1995 (Barnier environnement).
 Loi n° 99-574 du 9 juillet 1999.
 Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 (loi SRU).
 Loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003.
 Loi n° 2005-102 du 11 février 2005.
 Loi n° 2005-157 du 23 février 2005.
 Loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006.
 Loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 (ENL).
 Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 – art.46.
 Loi n° 2007-293 du 5 mars 2007.
 Loi n° 2007-1824 du 25 décembre 2007.
 Loi n° 2009-967 du 3 août 2009.
 Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 (loi ENE ou Grenelle 2).
 Loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010.
 Décret n° 61-605 du 13 juin 1961.
 Décret n° 93-7742 du 29 mars 1993.
 Décret n° 94-469 du 3 juin 1994.
 Décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001.
 Décret n° 2005-608 du 27 mai 2005.
 Décret n° 2006-503 du 2 mai 2006.
 Décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011.
 Décret du 19 avril 2012.
 Arrêté du 9 janvier 2006.
 Arrêté du 27 août 2007.
 Arrêté du 7 septembre 2009.
 Arrêté du 15 juin 2010.
 Arrêté du 29 août 2011.
 Arrêté du 7 mars 2012.
 Arrêté du 24 avril 2012.
 Norme NF 16-603 d'août 2013 (AFNOR DTU 64-1).
 - Code de l'urbanisme :
 L.111-1 et suivants, L.111-4, L.111-5-4, L.111-7 à L.111.11, L.121-4, L.123-1 à L.123-18, L. 130-1 à L.130-6, L.421-3, L.421-5, L.421-6, L.422-2, L.442.1 et suivants, L.442-9, L.442-10, L.421-12, L.442-11, L.442-13, L.442-14.
 R.111-2 à R.111.24-2, R.111-4, R.111-15, R.111-21, R.123-9, R.123.10, R.123-19, R.123-24, R.123-25, R.421-9, R.421.19, R.421.23, R.442-1 et suivants.
 - Code de l'Environnement :
 L.110-1, L.110-2, L.122-1, L.123-1 et suivants à L.123.18.
 R.123-1 et suivants.
 R.123-25.
 - Code des collectivités territoriales
 L.2121-25.
 - Code Forestier
 L.311.3.
 - Code du Patrimoine :
 L.544-1 à L.544-4, L.621-9, L.621-10, L.621-8.

- Code pénal:

Article 322-2.

- Lois, décrets, ordonnances et arrêtés:

Loi n° 83.630 du 12 juillet 1983.

Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 (loi SRU).

Décret n° 2001-260 du 27 mars 2001.

Décret n° 2004-490 du Préfet de Région.

Décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

Vu que :

Le 30 mai 2011

Par délibération le Conseil Communautaire a décidé de prescrire l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) sur l'ensemble du territoire de Montrevault Communauté.

Le 13 février 2012 (délibération n° 2012-02-04)

Après délibération, le Conseil Communautaire autorise (après appel d'offre) le Président à signer le marché à intervenir avec le groupement Futur Ouest pour l'élaboration du PLUi.

Le 2 juillet 2013 (délibération n° 2013-062-1.7)

Après délibération, le Conseil Communautaire autorise, pour l'élaboration du PADD, un avenant au marché initial.

Le 30 juin 2014 (arrêté n° CC2014-099-1.1)

Après délibération, le Conseil Communautaire approuve un deuxième avenant au marché initial pour prendre en compte un allongement du délai d'exécution.

Le 25 avril 2016 (délibération n° 2016-076-2.1)

Après délibération, le Conseil Communautaire :

- clôt la phase de concertation de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme

- tire le bilan de la concertation

- arrête le projet de PLU de la commune

- autorise le maire à transmettre le projet aux PPA, aux communes limitrophes, aux EPCI, aux personnes consultées qui en ont fait la demande, à l'autorité compétente en matière d'environnement

- autorise le maire à prendre toutes mesures en matière d'affichage, d'avis de presse, ...

Le 29 août 2016 (arrêté n° 2016-161-2.1)

Après délibération, le Conseil Communautaire arrête le projet de zonage d'assainissement.

Le 29 août 2016 (arrêté n° 2016-162-2.1)

Après délibération, le Conseil Communautaire accepte le principe de l'organisation d'une enquête publique pour les projets de PLU et de plan de zonage d'assainissement.

Vu l'affichage effectué dans les onze communes déléguées et au siège de la commune nouvelle, en 57 points, vérifié par mes soins répondant aux attentes légales en matière d'affichage.

La publicité de parution légale en deux avis, dans deux journaux, a été respectée.

Que les réunions, depuis 2012, se sont tenues 19 réunions publiques, 9 réunions Bimby, 8 randonnées portant sur le PLU, 5 parutions internet (avec dossier

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANTES Dossier n° E16000155/44
Enquête publique du lundi 12 décembre 2016 au jeudi 12 janvier 2017
Elaboration du PLU et Plan de Zonage d'Assainissement
Commune de Montrevault-sur-Evre

téléchargeable), 3 parutions au journal local, 2 bulletins diffusés à tous les administrés de Montrevault sur Evre et 1 exposition itinérante.

Que le site WEB est mis à jour de façon permanente et que la presse locale et les bulletins municipaux se sont fait l'écho de l'avancement du projet

Vu la publicité effectuée dans la presse et le journal communal.

Ayant vérifié les parutions légales dans les journaux et le certificat d'affichage.

Vu l'ensemble des pièces légales constituant le dossier de projet de PLU de la commune de Montrevault sur Evre.

Vu qu'il a été tenu compte de l'avis et des remarques des PPA et du public.

Considérant que le projet de PLU a bien pour objet de :

- anticiper l'évolution démographique,
- définir le besoin de logement en fonction des catégories sociales,
- respecter la diversité et les types de logement, la densité de l'habitat, le réinvestissement des bourgs, offrir des opérations à bas coûts,
- mettre en valeur la ruralité,
- organiser l'offre des parcs d'activités,
- conforter le rôle structurant du pôle Montrevault/Saint-Pierre Montlimart et notamment de ses deux centres bourgs,
- renforcer les complémentarités y compris avec les territoires voisins (continuité douce ...),
- mettre en valeur les atouts du territoire et des bourgs par les équipements structurants et la structuration de l'offre touristique,
- avoir une approche globale en termes de gestion des risques et des nuisances.

Considérant que :

- l'intérêt public y est en permanence représenté,
- le projet s'est appuyé sur le SCoT du Pays des Mauges et sur son PADD,
- le projet respecte les documents de portée supérieure,
- le projet a été mené en concertation avec les communautés avoisinantes,

Je soussigné, Raymond LEFEVRE, Commissaire Enquêteur, désigné pour mener cette enquête publique E16000155/44, par décision du Tribunal Administratif de NANTES, émet un **AVIS FAVORABLE** au projet de PLAN LOCAL D'URBANISME de la commune nouvelle de Montrevault sur Evre.

A Mûrs-Erigné le jeudi 2 février 2017

Le Commissaire Enquêteur

Raymond LEFEVRE